

TRANSFERT

Public concerné :

Les étudiants souhaitant poursuivre leurs études à l'école nationale supérieure d'architecture de paris la villette.

- Les transferts de droit seront examinés en priorité.
- Les transferts en cours de cycle seront examinés au cas par cas et acceptés à titre exceptionnel et après accord des directeurs des deux écoles concernés.

Attention :

Tout transfert est subordonné à la capacité d'accueil de l'établissement.

Les transferts en Licence 1 (redoublement) ne sont pas acceptés.

Les transferts en Master 2 ne sont acceptés que si l'étudiant a soutenu et validé son mémoire de master

Calendrier

- mi mars 2017 : réception des dossiers
- 3 juin 2017 : date limite d'envoi du dossier
- mi juin à début juillet 2017: commission de sélection des dossiers
- à partir du 15 juillet 2017 : réponses aux demandes de transfert

Dossier

- le formulaire de demande dûment complété
- une lettre de motivation manuscrite
- les copies des relevés de notes et ECTS par année d'études visées par votre école
- la copie de l'obtention du diplôme d'études en architecture (licence) pour les transferts en cours de cycle master
- un port folio succinct de format A4 présentant des travaux d'architecture réalisés par l'étudiant
- une enveloppe à vos nom et adresse (non timbrée)

Renseignement : mél

Dossier de candidature en téléchargement [ICI](#)